Règlement du jeu

« La Grande Quête de la Vitrine Mystère »

Article 1 — Organisateur, lieu et dates

La Communauté de communes Vaison Ventoux, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Vaison Ventoux Provence, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La Grande Quête de la Vitrine Mystère ».

Le jeu se déroule du **vendredi 27 novembre au lundi 21 décembre 2026 inclus**, à l'Office de Tourisme Vaison Ventoux Provence, à Vaison-la-Romaine. Les bulletins peuvent être remis à l'accueil pendant ses horaires d'ouverture, jusqu'au **lundi 21 décembre 2026 à 17h.**

Article 2 — Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des agents chargés de son organisation, des commerçants donateurs et des personnes ayant eu accès à la valeur totale de la vitrine avant la clôture.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu. Si une personne remet plusieurs bulletins valides avec la même estimation, un seul est retenu. Si elle remet plusieurs bulletins valides avec des estimations différentes, aucun de ses bulletins n'est retenu.

Article 3 — Modalités de participation

La vitrine présente les objets offerts par les commerçants partenaires. La liste des objets à estimer est consultable sur place, sans indication de prix. Les éléments de décoration et de présentation ne font pas partie du lot, sauf s'ils figurent sur cette liste.

Pour participer, il faut :

1. Observer la vitrine et estimer la valeur totale des objets figurant sur la liste.
2. Remplir le bulletin disponible à l'accueil en indiquant son nom, son prénom, un numéro de téléphone et une adresse électronique, et une seule estimation en euros, avec au maximum deux décimales.
3. Remettre le bulletin à l'accueil avant la clôture du jeu. L'équipe le dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins incomplets, illisibles, comportant plusieurs estimations ou remis après la clôture ne sont pas pris en compte. Les estimations communiquées par téléphone, par courriel ou sur les réseaux sociaux ne constituent pas une participation. La remise du bulletin vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 — Valeur de référence, classement et départage

Avant l'ouverture du jeu, l'organisateur fixe la valeur totale de référence en additionnant les prix de vente au public TTC des objets à gagner, communiqués par les commerçants donateurs. L'inventaire, les valeurs individuelles et le total sont consignés dans un document daté. Le total reste confidentiel jusqu'à la clôture du jeu.

Après la clôture, l'organisateur classe les bulletins valides selon l'écart entre l'estimation proposée et la valeur totale de référence. **L'estimation la plus proche l'emporte, qu'elle soit inférieure ou supérieure à la valeur réelle.**

Si plusieurs estimations sont à la même distance de la valeur réelle, l'organisateur procède à **un tirage au sort entre les seuls bulletins ex æquo**. Cette règle s'applique également si plusieurs personnes trouvent le montant exact. Le premier bulletin tiré prend la première place du groupe ex æquo ; les autres sont tirés à leur tour pour fixer l'ordre de classement.

L'organisateur consigne le résultat du dépouillement, le montant de référence, l'estimation gagnante et, le cas échéant, l'ordre du tirage au sort.

Article 5 — Lot et remise

Le jeu comporte un lot unique : **l'intégralité des objets figurant sur la liste de la Vitrine Mystère**. Le lot est remis en nature et ne peut être échangé contre de l'argent.

L'Office de Tourisme contacte la personne classée première au plus tard le 23 décembre 2026, aux coordonnées indiquées sur son bulletin. Elle dispose de **sept jours calendaires** à compter de la première tentative de contact pour se manifester et convenir d'un rendez-vous de retrait à l'Office de Tourisme.

Si elle renonce au lot ou ne répond pas dans ce délai, le lot est proposé à la personne suivante dans le classement, selon les mêmes modalités. Si aucun bulletin valide n'a été reçu ou si le classement est épuisé, le lot n'est pas attribué.

Le nom ou la photographie de la personne gagnante ne peut être publié qu'avec son accord distinct. Cet accord ne conditionne pas la remise du lot.

Article 6 — Données personnelles

La Communauté de communes Vaison Ventoux est responsable du traitement des données collectées. Les informations demandées sur le bulletin sont nécessaires pour enregistrer les participations, établir le classement, contacter la personne gagnante et gérer la remise du lot ainsi que les éventuelles réclamations.

Les données sont accessibles aux seules personnes habilitées à gérer le jeu. Elles ne sont ni transmises aux commerçants partenaires ni utilisées à des fins de prospection. Elles sont conservées durant 3 mois à compter du 21 décembre 2026, date de fin de l'animation.

Toute personne peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, ainsi que les autres droits applicables à la base légale retenue, en contactant M. Joris LECH, Directeur de l'Office de Tourisme au 04 90 36 02 11 ou à contact@vaison-ventoux-tourisme.com.

Article 7 — Consultation du règlement et réclamations

Le règlement et la liste des objets à estimer sont consultables gratuitement à l'accueil de l'Office de Tourisme pendant toute la durée du jeu. Toute question ou réclamation peut être adressée à l'Office de Tourisme Vaison Ventoux Provence à contact@vaison-ventoux-tourisme.com.